

# BAREME HONORAIRES Maximum Au 19 Avril 2022

## 1/ HONORAIRES SUR VENTE D'IMMEUBLE :

### MANDAT DE VENTE SIMPLE :

- Inférieur à 49 999 € : forfait de 6500 € TTC
- De 50 000€ à 79 999 € : forfait de 8000 € TTC
- De 80 000 € à 99 999 € : forfait de 9000€ TTC
- De 100 000 € à 124 999 € : 10% TTC
- De 125 000 € à 149 999 € : 9% TTC
- De 150 000 € à 174 999 € : 8% TTC
- De 175 000 € à 199 999 € : 7% TTC
- De 200 000 € à 299 999 € : 6,5% TTC
- De 300 000 € à 399 999 € : 6% TTC
- De 400 000 € à 499 999 € : 5% TTC
- Supérieur à 500 000 € : 4,5% TTC

### MANDAT DE VENTE EXCLUSIF :

- Inférieur à 49 999 € : forfait de 6000 € TTC
- De 50 000€ à 79 999 € : forfait de 7500 € TTC
- De 80 000 € à 99 999 € : forfait de 8500€ TTC
- De 100 000 € à 124 999 € : 9,5% TTC
- De 125 000 € à 149 999 € : 8,5% TTC
- De 150 000 € à 174 999 € : 7,5% TTC
- De 175 000 € à 199 999 € : 6,5%TTC
- De 200 000 € à 299 999 € : 6% TTC
- De 300 000 € à 399 999 € : 5,5% TTC
- De 400 000 € à 499 999 € : 4,5% TTC
- Supérieur à 500 000 € : 4% TTC

*Ces taux et forfaits s'entendent TVA comprise au taux de 20%*

Nos honoraires sont à la charge du vendeur, ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

## 2/ HONORAIRES SUR LOCATION :

**1/ Logement d'habitation vide et meublé** Champs d'application Zone tendue Toulouse et agglomération

A la charge du bailleur : 1 mois de loyer charges comprises comprenant : Prestations de visite, constitution de dossier et rédaction du bail : plafond de 10€ TTC/m<sup>2</sup> - Prestations d'état des lieux : 3€ TTC/m<sup>2</sup> - Frais de négociation le cas échéant

A la charge du locataire : Prestations de visite, constitution de dossier et rédaction du bail : Plafond de 10€ TTC/m<sup>2</sup> - Prestation d'état des lieux : Plafond de 3€ TTC/m<sup>2</sup>

### **2/Locaux commerciaux :**

A la charge du bailleur : 15% Hors taxe du montant du loyer annuel hors taxe

A la charge du preneur :

- 15% Hors taxe du montant du loyer annuel hors taxe qui comprennent : les prestations de visite, la constitution du dossier et les frais d'état des lieux d'entrée.
- Le remboursement du montant de la taxe foncière au bailleur.
- La rédaction d'acte de 400€ hors taxe